CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEMOUSTAUSSOU

Délibérations du 28 septembre 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMOUSTAUSSOU

DELIBERATION N° 2021 – 069

Date de convocation : 21 septembre 2021	Date d'affichage : 29 septembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 22	Absents : 05
Ayant donné procuration : 05	Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN

M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN ont donné respectivement procuration à Mme Claire ALABERT, Mme RIGAUD Hélène, M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Alain ROSSET est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire soumet à l'agrément du conseil diverses propositions de modification des crédits ouverts pour l'exercice 2021 dont le détail figure ci-après :

❶ Afin de procéder aux écritures d'ordre des intérêts courus non échus (ICNE) de l'année 2021, il convient de procéder à une augmentation de crédits du chapitre 66 article 66112 pour un montant de 29 100 €. Pour rappel, les ICNE correspondent à des charges ou des recettes qui restent à payer ou à percevoir lors d'exercices ultérieurs. C'est-à-dire que pour la sincérité des comptes, il nécessaire d'acter comptablement sur l'exercice 2021 des intérêts d'emprunts qui ne seront prélevés qu'en 2022. En contrepartie, un mandat d'annulation de – 29 100 € sera effectué sur 2022.

❷ Il est proposé d'équilibrer cette augmentation de crédits par un virement du 022, dépenses imprévues pour un montant de 29 100 €

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210928-2021-069-DE
Date de télétransmission : 05/10/2021
Date de réception préfecture : 05/10/2021

Récapitulatif FONCTIONNEMENT :

FONCTIONNEMENT						
chapitre-Article-	Fonction	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
			Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
66 - 66112 ❶	1	ICNE 2021	29 100,00 €			
022 ❷	0	Dépenses imprévues		29 100,00 €		
		TOTAL	29 100,00 €	29 100,00 €	- €	- €
TOTAL FONCTIONNEMENT				0,00 €		0,00 €

❶Les annonces et frais d'études du chapitre 20 doivent donner lieu à une intégration au chapitre 21 ou 23. Il y a lieu d'augmenter le prévisionnel de 1 923 €.

❷ Une somme de 47 215.37 € a été versée en 1995 à une association syndicale autorisée dont la compétence était de l'aménagement de voirie. Ce droit de créance n'est plus actif compte tenu de la dissolution de l'ASA concernée et doit être transférée sur un compte d'actif. Il convient de prévoir la dépense au chapitre 041 article 2151 (travaux de voirie) et la recette au chapitre 041 article 272 titres immobilisés (droit de créances).

❸ En raison de la nécessité de remplacer des poste informatiques défaillants et la réalisation d'une journée supplémentaire de formation du logiciel 'Open demandes', il convient d'augmenter les crédits de l'opération 57 'informatique' pour un montant de 7000 €.

❹Suite de la réalisation de la 3ème tranche de la réhabilitation de la circulade, il est proposé d'acquérir du matériel de nettoyage de type 'mini balayeuse' pour un montant de 73 000 €. Afin d'équilibrer ces deux ajustements, il est proposé d'effectuer un virement de crédit de l'opération 58 à l'opération 57 'informatique' et à l'article 21571 'matériel roulant' pour un montant de 80 000 €.

Récapitulatif INVESTISSEMENT :

INVESTISSEMENT						
opération Chapitre-Article	Fonction	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
			Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
041-21318❶	0	Opérations patrimoniales	1 464,00 €			
041 - 2151❶	8	Opérations patrimoniales	459,00 €			
041 -20 - 2031❶	0	Opérations patrimoniales			1 464,00 €	
041 -20 - 2031❶	8	Opérations patrimoniales			459,00 €	
041 - 2151❷	0	Opérations patrimoniales	47 216,00 €			
041 - 272 ❷	0	Opérations patrimoniales			47 216,00 €	
57 - 21 - 2183 ❸	0	Informatique	7 000,00 €			
21 - 21571❸	8	Matériel roulant	73 000,00 €			
58 -21 -2151❹	8	Travaux de voirie		80 000,00 €		
		TOTAL	129 139,00 €	80 000,00 €	49 139,00 €	- €
TOTAL INVESTISSEMENT			***49 139,00***		***49 139,00 €***	

Après avoir entendu le rapport présenté ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Budget du 20 septembre 2021 à l'unanimité des membres présents. ;

Accusé de réception en préfecture
011-211104244-20210928-2021-069-DE
Date de télétransmission : 05/10/2021
Date de réception préfecture : 05/10/2021

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

ADOPTE les modifications de crédits, comme indiqué dans les tableaux ci-avant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,

Bruno GIACOMEL

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210928-2021-069-DE
Date de télétransmission : 05/10/2021
Date de réception préfecture : 05/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMOUSTAUSSOU

DELIBERATION N° 2021 - 070

Date de convocation : 21 septembre 2021	Date d'affichage : 29 septembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 22	Absents : 05
Ayant donné procuration : 05	Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN

M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN ont donné respectivement procuration à Mme Claire ALABERT, Mme RIGAUD Hélène, M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M Alain ROSSET est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « TRAPEL PENNAUTIER FOOTBALL CLUB »

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune souhaite attribuer une subvention exceptionnelle à l'association TPFC d'un montant de 2100 € pour l'achat d'abris de touches.

La Commission Budget du 20 septembre 2021 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210928-2021-070-DE
Date de télétransmission : 05/10/2021
Date de réception préfecture : 05/10/2021

DECIDE d'attribuer une subvention de deux mille cent euros à l'association « TRAPEL PENNAUTIER FOOTBALL CLUB » ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

MAIRIE DE VILLEMOUSTAUSSOU (Aude)

Le Maire,

Bruno GIACOMEL

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210928-2021-070-DE
Date de télétransmission : 05/10/2021
Date de réception préfecture : 05/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMOUSTAUSSOU

DELIBERATION N° 2021 - 071

Date de convocation : 21 septembre 2021	Date d'affichage : 29 septembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 22	Absents : 05
Ayant donné procuration : 05	Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN

M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN ont donné respectivement procuration à Mme Claire ALABERT, Mme RIGAUD Hélène, M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M Alain ROSSET est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ACADEMIE DE KARATE DEFENSE » DE VILLEMOUSTAUSSOU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune souhaite attribuer une subvention à l'association ACADEMIE DE KARATE DEFENSE d'un montant de 1 000 € dans le cadre des subventions aux associations.

Cette subvention est attribuée pour les activités de l'association, à savoir la pratique du karaté et des disciplines associées.

La Commission Budget du 20 septembre 2021 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210928-2021-072-DE
Date de télétransmission : 05/10/2021
Date de réception préfecture : 05/10/2021

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE d'attribuer une subvention de mille euros à l'association « ACADEMIE DE KARATE DEFENSE » ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE VILLEMOUSTAUSSOU (Aude)

Bruno GIACOMEL

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210928-2021-072-DE
Date de télétransmission : 05/10/2021
Date de réception préfecture : 05/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMOUSTAUSSOU

DELIBERATION N° 2021 – 072

Date de convocation : 21 septembre 2021	Date d'affichage : 29 septembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 22	Absents : 05
Ayant donné procuration : 05	Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN

M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN ont donné respectivement procuration à Mme Claire ALABERT, Mme RIGAUD Hélène, M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M Alain ROSSET est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

« AMENAGEMENT DE LA CIRCULADE » –TRANCHE COMPLEMENTAIRE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT

M. le Maire informe les membres présents que la commune de VILLEMOUSTAUSSOU a engagé un programme de réhabilitation de la circulade en cœur de ville.

Ce programme, prévu initialement en trois phases, a rencontré des aléas techniques durant les 3 premières phases de travaux, liés notamment à la conformité accessibilité.

De ce fait, l'estimatif financier a été réajusté et amène la commune à réaliser l'opération une tranche complémentaire.

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210928-2021-72-DE
Date de télétransmission : 05/10/2021
Date de réception préfecture : 05/10/2021

RAPPEL DU PROGRAMME DES TRAVAUX

Une démarche, en concertation avec le CAUE, a été engagée ainsi qu'une étroite collaboration avec le groupe de travail organisé au sein du Conseil Municipal pour réhabiliter le cœur historique de Villemoustaussou.
Les travaux engagés par la commune dans ce programme de rénovation ont été entrepris dès 2015 avec les études préalables pour la réhabilitation des trois places historiques du cœur de village : Place de l'Eglise, Place du Château et Place Georges Guille.
Les travaux liés aux trois places du village ont été engagés fin 2016, pour une livraison début 2017.

Dans la continuité de ce programme de rénovation ambitieux et qualitatif, les options d'aménagements se sont orientées sur la circulade historique du village qui est concentrique et en prolongement des travaux réalisés.

Ce projet s'inscrit dans la continuité géographique des aménagements du centre historique du village et permettent de relier les aménagements déjà réalisés, rendant ce programme d'ensemble cohérent dans l'espace.

Cette réflexion est motivée par la volonté de la commune de réhabiliter et de créer une cohérence dans le centre du village.

Dans le cadre de cet aménagement, la commune souhaite poursuivre les orientations engagées pour permettre de cloisonner les espaces de circulation des véhicules de ceux des piétons.

Le programme général s'oriente dans des perspectives de liaison piétonnes douces, de qualités de matériaux, de partage des espaces mobiles piétonniers et véhicules, du confort des commerces de proximité, de la mise en sécurité et accessibilités des circulations piétonnes.

Les travaux consistent à :

- Réaliser un cheminement piéton permettant la continuité piétonne et la mise en accessibilité ;
- Réorganiser les espaces mixtes favorisant la cohabitation véhicules/piétons ;
- Améliorer les dessertes piétonnes et les stationnements pour les commerces de proximité ;
- Mettre en valeur la circulade historique par un traitement qualitatif pour l'embellissement du cœur de ville (zones pavés, dallage pierre, béton désactivé, balisage, mobilier urbain etc...) ;
- Assurer une cohésion et une continuité avec les aménagements engagées des places du village ;
- Mettre en conformité l'accessibilité des bâtiments publics ;
- Favoriser l'attractivité et le partage des espaces publics ;
- Améliorer les réseaux existants et la gestion des écoulements pluviaux notamment ;
- Généraliser la collecte des ordures ménagères par conteneurs enterrés.

La société OPALE, maître d'œuvre de cette opération, a réalisé l'étude technique et l'estimatif financier.

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210928-2021-72-DE
Date de télétransmission : 05/10/2021
Date de réception préfecture : 05/10/2021

TRAVAUX DE LA TRANCHE COMPLEMENTAIRE

A ce jour, trois tranches de travaux ont été réalisées, de 2019 à 2021.

Toutefois, des surcoûts liés à la conformité de mise en accessibilité des voies circulées et aux choix qualitatifs redéfinis lors des travaux des trois premières tranches, notamment en termes :

- de logique de déplacement pour assurer une continuité piétonne tout le long de la circulade,
- de réseau pluvial et d'éclairage public,
- d'aménagement routier,

amènent la commune à créer une tranche complémentaire de travaux afin d'achever l'opération durant l'année 2022.

Cette tranche complémentaire représente, en superficie, le quart de la circulade restant à réhabiliter, de la rue Emile Brunet à la place Aymard.

L'estimatif de la tranche complémentaire est de 145 000.00 € HT soit 174 000.00 € TTC.

Ce qui porte le montant total de l'opération à 1 281 578.00 HT, soit 1 537 893.60 TTC.

Pour la réalisation de la tranche complémentaire de ce programme, la Commune sollicite l'aide financière auprès de l'Etat au titre des différents dispositifs (DSIL, plan de relance, DETR, etc.) la plus haute possible.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

SOLLICITE l'aide financière et technique auprès de l'Etat la plus haute possible pour le financement de la tranche complémentaire des travaux de la circulade d'un montant 145 000.00 € HT soit 174 000.00 € TTC ;

AUTORISE la signature par M. le Maire de toutes les pièces afférentes au dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

MAIRIE DE VILLEMOUSTAUSSOU (Aude)

Le Maire

Bruno GIACOMEL

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210928-2021-72-DE
Date de télétransmission : 05/10/2021
Date de réception préfecture : 05/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMOUSTAUSSOU

DELIBERATION N° 2021 - 073

Date de convocation : 21 septembre 2021	Date d'affichage : 29 septembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 22	Absents : 05
Ayant donné procuration : 05	Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN

M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN ont donné respectivement procuration à Mme Claire ALABERT, Mme RIGAUD Hélène, M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M Alain ROSSET est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

« AMENAGEMENT DE LA CIRCULADE » – TRANCHE COMPLEMENTAIRE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'AUDE

M. le Maire informe les membres présents que la commune de VILLEMOUSTAUSSOU a engagé un programme de réhabilitation de la circulade en cœur de ville.

Ce programme, prévu initialement en trois phases, a rencontré des aléas techniques durant les 3 premières phases de travaux, liés notamment à la conformité accessibilité.

De ce fait, l'estimatif financier a été réajusté et amène la commune à réaliser l'opération une tranche complémentaire.

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210928-2021-073-DE
Date de télétransmission : 05/10/2021
Date de réception préfecture : 05/10/2021

RAPPEL DU PROGRAMME DES TRAVAUX

Une démarche, en concertation avec le CAUE, a été engagée ainsi qu'une étroite collaboration avec le groupe de travail organisé au sein du Conseil Municipal pour réhabiliter le cœur historique de Villemoustaussou.
Les travaux engagés par la commune dans ce programme de rénovation ont été entrepris dès 2015 avec les études préalables pour la réhabilitation des trois places historiques du cœur de village : Place de l'Eglise, Place du Château et Place Georges Guille.
Les travaux liés aux trois places du village ont été engagés fin 2016, pour une livraison début 2017.

Dans la continuité de ce programme de rénovation ambitieux et qualitatif, les options d'aménagements se sont orientées sur la circulade historique du village qui est concentrique et en prolongement des travaux réalisés.

Ce projet s'inscrit dans la continuité géographique des aménagements du centre historique du village et permettent de relier les aménagements déjà réalisés, rendant ce programme d'ensemble cohérent dans l'espace.

Cette réflexion est motivée par la volonté de la commune de réhabiliter et de créer une cohérence dans le centre du village.

Dans le cadre de cet aménagement, la commune souhaite poursuivre les orientations engagées pour permettre de cloisonner les espaces de circulation des véhicules de ceux des piétons.

Le programme général s'oriente dans des perspectives de liaison piétonnes douces, de qualités de matériaux, de partage des espaces mobiles piétonniers et véhicules, du confort des commerces de proximité, de la mise en sécurité et accessibilités des circulations piétonnes.

Les travaux consistent à :

- Réaliser un cheminement piéton permettant la continuité piétonne et la mise en accessibilité ;
- Réorganiser les espaces mixtes favorisant la cohabitation véhicules/piétons ;
- Améliorer les dessertes piétonnes et les stationnements pour les commerces de proximité ;
- Mettre en valeur la circulade historique par un traitement qualitatif pour l'embellissement du cœur de ville (zones pavés, dallage pierre, béton désactivé, balisage, mobilier urbain etc...) ;
- Assurer une cohésion et une continuité avec les aménagements engagées des places du village ;
- Mettre en conformité l'accessibilité des bâtiments publics ;
- Favoriser l'attractivité et le partage des espaces publics ;
- Améliorer les réseaux existants et la gestion des écoulements pluviaux notamment ;
- Généraliser la collecte des ordures ménagères par conteneurs enterrés.

La société OPALE, maître d'œuvre de cette opération, a réalisé l'étude technique et l'estimatif financier.

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210928-2021-073-DE
Date de télétransmission : 05/10/2021
Date de réception préfecture : 05/10/2021

TRAVAUX DE LA TRANCHE COMPLEMENTAIRE

A ce jour, trois tranches de travaux ont été réalisées, de 2019 à 2021.

Toutefois, des surcoûts liés à la conformité de mise en accessibilité des voies circulées et aux choix qualitatifs redéfinis lors des travaux des trois premières tranches, notamment en termes :

- de logique de déplacement pour assurer une continuité piétonne tout le long de la circulade,
- de réseau pluvial et d'éclairage public,
- d'aménagement routier,

amènent la commune à créer une tranche complémentaire de travaux afin d'achever l'opération durant l'année 2022.

Cette tranche complémentaire représente, en superficie, le quart de la circulade restant à réhabiliter, de la rue Emile Brunet à la place Aymard.

L'estimatif de la tranche complémentaire est de 145 000.00 € HT soit 174 000.00 € TTC.

Ce qui porte le montant total de l'opération à 1 281 578.00 HT, soit 1 537 893.60 TTC.

Pour la réalisation de la tranche complémentaire de ce programme, la Commune sollicite l'aide financière auprès du Département de l'Aude dans le cadre de l'aide aux Communes la plus haute possible.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

SOLLICITE l'aide financière et technique auprès du Département de l'Aude, dans le cadre de l'aide aux communes, la plus haute possible pour le financement de la tranche complémentaire des travaux de la circulade d'un montant 145 000.00 € HT, soit 174 000.00 € TTC ;

AUTORISE la signature par M. le Maire de toutes les pièces afférentes au dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire

Bruno GIACOMEL

MAIRIE DE VILLEMOUSTAUSSOU (Aude)

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210928-2021-073-DE
Date de télétransmission : 05/10/2021
Date de réception préfecture : 05/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMOUSTAUSSOU

DELIBERATION N° 2021 - 074

Date de convocation : 21 septembre 2021	Date d'affichage : 29 septembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 22	Absents : 05
Ayant donné procuration : 05	Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN

M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN ont donné respectivement procuration à Mme Claire ALABERT, Mme RIGAUD Hélène, M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M Alain ROSSET est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

« AMENAGEMENT DE LA CIRCULADE » – TRANCHE COMPLEMENTAIRE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE CARCASSONNE AGGLOMERATION DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX COMMUNES

M. le Maire informe les membres présents que la commune de VILLEMOUSTAUSSOU a engagé un programme de réhabilitation de la circulade en cœur de ville.

Ce programme, prévu initialement en trois phases, a rencontré des aléas techniques durant les 3 premières phases de travaux, liés notamment à la conformité accessibilité.

De ce fait, l'estimatif financier a été réajusté et amène la commune à réaliser l'opération une tranche complémentaire.

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210928-2021-074-DE
Date de télétransmission : 05/10/2021
Date de réception préfecture : 05/10/2021

RAPPEL DU PROGRAMME DES TRAVAUX

Une démarche, en concertation avec le CAUE, a été engagée ainsi qu'une étroite collaboration avec le groupe de travail organisé au sein du Conseil Municipal pour réhabiliter le cœur historique de Villemoustaussou.
Les travaux engagés par la commune dans ce programme de rénovation ont été entrepris dès 2015 avec les études préalables pour la réhabilitation des trois places historiques du cœur de village : Place de l'Eglise, Place du Château et Place Georges Guille.
Les travaux liés aux trois places du village ont été engagés fin 2016, pour une livraison début 2017.

Dans la continuité de ce programme de rénovation ambitieux et qualitatif, les options d'aménagements se sont orientées sur la circulade historique du village qui est concentrique et en prolongement des travaux réalisés.

Ce projet s'inscrit dans la continuité géographique des aménagements du centre historique du village et permettent de relier les aménagements déjà réalisés, rendant ce programme d'ensemble cohérent dans l'espace.

Cette réflexion est motivée par la volonté de la commune de réhabiliter et de créer une cohérence dans le centre du village.

Dans le cadre de cet aménagement, la commune souhaite poursuivre les orientations engagées pour permettre de cloisonner les espaces de circulation des véhicules de ceux des piétons.

Le programme général s'oriente dans des perspectives de liaison piétonnes douces, de qualités de matériaux, de partage des espaces mobiles piétonniers et véhicules, du confort des commerces de proximité, de la mise en sécurité et accessibilités des circulations piétonnes.

Les travaux consistent à :

- Réaliser un cheminement piéton permettant la continuité piétonne et la mise en accessibilité ;
- Réorganiser les espaces mixtes favorisant la cohabitation véhicules/piétons ;
- Améliorer les dessertes piétonnes et les stationnements pour les commerces de proximité ;
- Mettre en valeur la circulade historique par un traitement qualitatif pour l'embellissement du cœur de ville (zones pavés, dallage pierre, béton désactivé, balisage, mobilier urbain etc...) ;
- Assurer une cohésion et une continuité avec les aménagements engagées des places du village ;
- Mettre en conformité l'accessibilité des bâtiments publics ;
- Favoriser l'attractivité et le partage des espaces publics ;
- Améliorer les réseaux existants et la gestion des écoulements pluviaux notamment ;
- Généraliser la collecte des ordures ménagères par conteneurs enterrés.

La société OPALE, maître d'œuvre de cette opération, a réalisé l'étude technique et l'estimatif financier.

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210928-2021-074-DE
Date de télétransmission : 05/10/2021
Date de réception préfecture : 05/10/2021

TRAVAUX DE LA TRANCHE COMPLEMENTAIRE

A ce jour, trois tranches de travaux ont été réalisées, de 2019 à 2021.

Toutefois, des surcoûts liés à la conformité de mise en accessibilité des voies circulées et aux choix qualitatifs redéfinis lors des travaux des trois premières tranches, notamment en termes :

- de logique de déplacement pour assurer une continuité piétonne tout le long de la circulade,
- de réseau pluvial et d'éclairage public,
- d'aménagement routier,

amènent la commune à créer une tranche complémentaire de travaux afin d'achever l'opération durant l'année 2022.

Cette tranche complémentaire représente, en superficie, le quart de la circulade restant à réhabiliter, de la rue Emile Brunet à la place Aymard.

L'estimatif de la tranche complémentaire est de 145 000.00 € HT soit 174 000.00 € TTC.

Ce qui porte le montant total de l'opération à 1 281 578.00 HT, soit 1 537 893.60 TTC.

Pour la réalisation de la tranche complémentaire de ce programme, la Commune sollicite l'aide financière auprès de Carcassonne Agglo la plus haute possible.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

SOLLICITE l'aide financière et technique auprès de Carcassonne Agglo, au titre de l'aide aux communes, la plus haute possible pour le financement de la tranche complémentaire des travaux de la circulade d'un montant 145 000.00 € HT soit 174 000.00 € TTC ;

AUTORISE la signature par M. le Maire de toutes les pièces afférentes au dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

MAIRIE DE VILLEMOUSTAUSSOU (Aude)

Le Maire

Bruno GIACOMEL

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210928-2021-074-DE
Date de télétransmission : 05/10/2021
Date de réception préfecture : 05/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMOUSTAUSSOU

DELIBERATION N° 2021 – 075

Date de convocation : 21 septembre 2021	Date d'affichage : 29 septembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 22	Absents : 05
Ayant donné procuration : 05	Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN

M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN ont donné respectivement procuration à Mme Claire ALABERT, Mme RIGAUD Hélène, M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M Alain ROSSET est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

« AMENAGEMENT DE LA CIRCULADE » – TRANCHE COMPLEMENTAIRE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE CARCASSONNE AGGLOMERATION DANS LE CADRE DU FPIC

M. le Maire informe les membres présents que la commune de VILLEMOUSTAUSSOU a engagé un programme de réhabilitation de la circulade en cœur de ville.

Ce programme, prévu initialement en trois phases, a rencontré des aléas techniques durant les 3 premières phases de travaux, liés notamment à la conformité accessibilité.

De ce fait, l'estimatif financier a été réajusté et amène la commune à réaliser l'opération une tranche complémentaire.

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210928-2021-075-DE
Date de télétransmission : 05/10/2021
Date de réception préfecture : 05/10/2021

RAPPEL DU PROGRAMME DES TRAVAUX

Une démarche, en concertation avec le CAUE, a été engagée ainsi qu'une étroite collaboration avec le groupe de travail organisé au sein du Conseil Municipal pour réhabiliter le cœur historique de Villemoustaussou.
Les travaux engagés par la commune dans ce programme de rénovation ont été entrepris dès 2015 avec les études préalables pour la réhabilitation des trois places historiques du cœur de village : Place de l'Eglise, Place du Château et Place Georges Guille.
Les travaux liés aux trois places du village ont été engagés fin 2016, pour une livraison début 2017.

Dans la continuité de ce programme de rénovation ambitieux et qualitatif, les options d'aménagements se sont orientées sur la circulade historique du village qui est concentrique et en prolongement des travaux réalisés.

Ce projet s'inscrit dans la continuité géographique des aménagements du centre historique du village et permettent de relier les aménagements déjà réalisés, rendant ce programme d'ensemble cohérent dans l'espace.

Cette réflexion est motivée par la volonté de la commune de réhabiliter et de créer une cohérence dans le centre du village.

Dans le cadre de cet aménagement, la commune souhaite poursuivre les orientations engagées pour permettre de cloisonner les espaces de circulation des véhicules de ceux des piétons.

Le programme général s'oriente dans des perspectives de liaison piétonnes douces, de qualités de matériaux, de partage des espaces mobiles piétonniers et véhicules, du confort des commerces de proximité, de la mise en sécurité et accessibilités des circulations piétonnes.

Les travaux consistent à :

- Réaliser un cheminement piéton permettant la continuité piétonne et la mise en accessibilité ;
- Réorganiser les espaces mixtes favorisant la cohabitation véhicules/piétons ;
- Améliorer les dessertes piétonnes et les stationnements pour les commerces de proximité ;
- Mettre en valeur la circulade historique par un traitement qualitatif pour l'embellissement du cœur de ville (zones pavés, dallage pierre, béton désactivé, balisage, mobilier urbain etc...) ;
- Assurer une cohésion et une continuité avec les aménagements engagées des places du village ;
- Mettre en conformité l'accessibilité des bâtiments publics ;
- Favoriser l'attractivité et le partage des espaces publics ;
- Améliorer les réseaux existants et la gestion des écoulements pluviaux notamment ;
- Généraliser la collecte des ordures ménagères par conteneurs enterrés.

La société OPALE, maître d'œuvre de cette opération, a réalisé l'étude technique et l'estimatif financier.

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210928-2021-075-DE
Date de télétransmission : 05/10/2021
Date de réception préfecture : 05/10/2021

TRAVAUX DE LA TRANCHE COMPLEMENTAIRE

A ce jour, trois tranches de travaux ont été réalisées, de 2019 à 2021.

Toutefois, des surcoûts liés à la conformité de mise en accessibilité des voies circulées et aux choix qualitatifs redéfinis lors des travaux des trois premières tranches, notamment en termes :

- de logique de déplacement pour assurer une continuité piétonne tout le long de la circulade,
- de réseau pluvial et d'éclairage public,
- d'aménagement routier,

amènent la commune à créer une tranche complémentaire de travaux afin d'achever l'opération durant l'année 2022.

Cette tranche complémentaire représente, en superficie, le quart de la circulade restant à réhabiliter, de la rue Emile Brunet à la place Aymard.

L'estimatif de la tranche complémentaire est de 145 000.00 € HT soit 174 000.00 € TTC.

Ce qui porte le montant total de l'opération à 1 281 578.00 HT, soit 1 537 893.60 TTC.

Pour la réalisation de la tranche complémentaire de ce programme, la Commune sollicite l'aide financière auprès de Carcassonne Agglo dans le cadre du FPIC la plus haute possible.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

SOLLICITE l'aide financière et technique auprès de Carcassonne Agglo la plus haute possible pour le financement de la tranche complémentaire des travaux de la circulade d'un montant 145 000.00 € HT soit 174 000.00 € TTC ;

AUTORISE la signature par M. le Maire de toutes les pièces afférentes au dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE VILLEMOUSTAUSSOU (Aude)

Bruno GIACOMEL

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210928-2021-075-DE
Date de télétransmission : 05/10/2021
Date de réception préfecture : 05/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMOUSTAUSSOU

N° 2021 - 076

Date de convocation : 21 septembre 2021	Date d'affichage : 29 septembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 22	Absents : 05
Ayant donné procuration : 05	Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN

M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN ont donné respectivement procuration à Mme Claire ALABERT, Mme RIGAUD Hélène, M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M Alain ROSSET est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

« CREATION D'UNE CANTINE MUNICIPALE ET D'UN RESTAURANT POUR LES SENIORS» DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT

M. le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune de Villemoustaussou dispose, parmi les équipements municipaux, d'une cantine scolaire municipale.

Située au cœur de la commune, en proximité directe des écoles maternelle et élémentaire et de l'accueil périscolaire, la cantine accueille le scolaire (environ 300 enfants, 25 encadrants) et le périscolaire (environ 120 enfants, 12 encadrants) en période de vacances ou le mercredi, et offre également une prestation d'accueil et de restauration aux aînés.

Techniquement vieillissant et peu performant, le bâtiment actuel a fait l'objet d'une étude de réhabilitation et d'amélioration de ses performances énergétiques, dont les résultats n'ont pas démontré une plus-value fonctionnelle, technique et environnementale suffisante au regard de l'investissement à consentir.
Afin de disposer d'un outil performant, souple, convivial, confortable et facile à exploiter, la commune a pris la décision de construire une nouvelle cantine municipale.

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210928-2021-076-DE
Date de télétransmission : 05/10/2021
Date de réception préfecture : 05/10/2021

Cette dernière sera réimplantée à une centaine de mètres du site actuel, en contiguïté immédiate de l'accueil de loisirs (gestion Carcassonne Agglo), en lieu et place du boulodrome extérieur, qui sera lui-même déplacé à l'arrière de la parcelle en lien avec le boulodrome couvert.

Ce site permet de maintenir l'accessibilité directe des enfants depuis les écoles et l'accueil de loisirs par le réseau de circulations douces existantes et de se connecter au parking de la Mairie pour les livraisons logistiques, le stationnement public et le transport des aînés.

Cette construction neuve, répondra à des objectifs de qualité et de performance environnementale engagés, avec pour objectif de répondre aux exigences de la réglementation environnementale RE2020. Une réflexion d'un niveau bâtiment à énergie positive pourra être menée en considérant la possibilité de raccorder le bâtiment à la ferme photovoltaïque municipale, avec un développement par ombrières sur le parking municipal de la Mairie. L'extension des capacités de production de cette ferme solaire en utilisant la toiture de la future cantine est une option technique intéressante à valoriser.

Le projet définitif, établi par le maitre d'œuvre, fait ressortir un montant estimatif du coût global de l'opération des travaux de 1 540 000 € HT, soit un TTC de 1 848 000 €, auquel il convient d'ajouter le prix du mobilier estimé à 70 000 € HT, soit 84 000 €

Il convient à présent de:
- lancer le projet,
- dire que les consultations des entreprises seront réalisées conformément aux règles du code de la commande publique ;
- solliciter l'aide financière et technique la plus haute possible de l'Etat pour le financement de ce programme ;
- autoriser la signature par M. le Maire de toutes les pièces afférentes au dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DONNE son accord au lancement du projet de construction d'une cantine municipale et d'un restaurant pour les seniors ;

DIT que les consultations des entreprises seront réalisées conformément aux règles du code de la commande publique ;

SOLLICITE l'aide financière auprès de l'Etat la plus haute possible au titre des dispositifs d'aide aux communes (DSIL, Plan de relance, DETR, etc.) pour le financement des travaux d'un montant de 1 610 000 € HT soit 1 932 000 € TTC.

AUTORISE la signature par M. le Maire de toutes les pièces afférentes au dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,

Bruno GIACOMET

Accusé de réception en préfecture
011-211100204-20210928-2021-076-DE
Date de télétransmission : 05/10/2021
Date de réception préfecture : 05/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMOUSTAUSSOU

N° 2021 - 077

Date de convocation : 21 septembre 2021	Date d'affichage : 29 septembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 22	Absents : 05
Ayant donné procuration : 05	Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN

M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN ont donné respectivement procuration à Mme Claire ALABERT, Mme RIGAUD Hélène, M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M Alain ROSSET est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

« CREATION D'UNE CANTINE MUNICIPALE ET D'UN RESTAURANT POUR LES SENIORS» DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION OCCITANIE DANS LE CADRE DE BOURG CENTRE

M. le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune de Villemoustaussou dispose, parmi les équipements municipaux, d'une cantine scolaire municipale.

Située au cœur de la commune, en proximité directe des écoles maternelle et élémentaire et de l'accueil périscolaire, la cantine accueille le scolaire (environ 300 enfants, 25 encadrants) et le périscolaire (environ 120 enfants, 12 encadrants) en période de vacances ou le mercredi, et offre également une prestation d'accueil et de restauration aux aînés.

Techniquement vieillissant et peu performant, le bâtiment actuel a fait l'objet d'une étude de réhabilitation et d'amélioration de ses performances énergétiques, dont les résultats n'ont pas démontré une plus-value fonctionnelle, technique et environnementale suffisante au regard de l'investissement à consentir.

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210928-2021077-DE
Date de télétransmission : 05/10/2021
Date de réception préfecture : 05/10/2021

Afin de disposer d'un outil performant, souple, convivial, confortable et facile à exploiter, la commune a pris la décision de construire une nouvelle cantine municipale.

Cette dernière sera réimplantée à une centaine de mètres du site actuel, en contiguïté immédiate de l'accueil de loisirs (gestion Carcassonne Agglo), en lieu et place du boulodrome extérieur, qui sera lui-même déplacé à l'arrière de la parcelle en lien avec le boulodrome couvert.

Ce site permet de maintenir l'accessibilité directe des enfants depuis les écoles et l'accueil de loisirs par le réseau de circulations douces existantes et de se connecter au parking de la Mairie pour les livraisons logistiques, le stationnement public et le transport des aînés.

Cette construction neuve, répondra à des objectifs de qualité et de performance environnementale engagés, avec pour objectif de répondre aux exigences de la réglementation environnementale RE2020. Une réflexion d'un niveau bâtiment à énergie positive pourra être menée en considérant la possibilité de raccorder le bâtiment à la ferme photovoltaïque municipale, avec un développement par ombrières sur le parking municipal de la Mairie. L'extension des capacités de production de cette ferme solaire en utilisant la toiture de la future cantine est une option technique intéressante à valoriser.

Le projet définitif, établi par le maitre d'œuvre, fait ressortir un montant estimatif du coût global de l'opération des travaux de 1 540 000 € HT, soit un TTC de 1 848 000 €, auquel il convient d'ajouter le prix du mobilier estimé à 70 000 € HT, soit 84 000 €

Il convient à présent de :
- lancer ce projet,
- dire que les consultations des entreprises seront réalisées conformément aux règles du code de la commande publique ;
- solliciter l'aide financière et technique la plus haute possible de la Région Occitanie dans le cadre de Bourg Centre pour le financement de ce programme ;
- autoriser la signature par M. le Maire de toutes les pièces afférentes au dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DONNE son accord au lancement du projet de construction d'une cantine municipale et d'un restaurant pour les seniors ;

DIT que les consultations des entreprises seront réalisées conformément aux règles du code de la commande publique ;

SOLLICITE l'aide financière auprès de la Région Occitanie dans le cadre de Bourg Centre la plus haute possible pour le financement des travaux d'un montant de 1 610 000 € HT soit 1 932 000 € TTC.

AUTORISE la signature par M. le Maire de toutes les pièces afférentes au dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire

Bruno GIACOMEL

Accusé de réception en préfecture
011-211104204-20210928-2021-077-DE
Date de télétransmission : 05/10/2021
Date de réception préfecture : 05/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMOUSTAUSSOU

N° 2021 - 078

Date de convocation : 21 septembre 2021	Date d'affichage : 29 septembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 22	Absents : 05
Ayant donné procuration : 05	Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN

M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN ont donné respectivement procuration à Mme Claire ALABERT, Mme RIGAUD Hélène, M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M Alain ROSSET est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

« CREATION D'UNE CANTINE MUNICIPALE ET D'UN RESTAURANT POUR LES SENIORS»
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'AUDE DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX COMMUNES

M. le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune de Villemoustaussou dispose, parmi les équipements municipaux, d'une cantine scolaire municipale.

Située au cœur de la commune, en proximité directe des écoles maternelle et élémentaire et de l'accueil périscolaire, la cantine accueille le scolaire (environ 300 enfants, 25 encadrants) et le périscolaire (environ 120 enfants, 12 encadrants) en période de vacances ou le mercredi, et offre également une prestation d'accueil et de restauration aux aînés.

Techniquement vieillissant et peu performant, le bâtiment actuel a fait l'objet d'une étude de réhabilitation et d'amélioration de ses performances énergétiques, dont les résultats n'ont pas démontré une plus-value fonctionnelle, technique et environnementale suffisante au regard de l'investissement à consentir.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021

Afin de disposer d'un outil performant, souple, convivial, confortable et facile à exploiter, la commune a pris la décision de construire une nouvelle cantine municipale.

Cette dernière sera réimplantée à une centaine de mètres du site actuel, en contiguïté immédiate de l'accueil de loisirs (gestion Carcassonne Agglo), en lieu et place du boulodrome extérieur, qui sera lui-même déplacé à l'arrière de la parcelle en lien avec le boulodrome couvert.

Ce site permet de maintenir l'accessibilité directe des enfants depuis les écoles et l'accueil de loisirs par le réseau de circulations douces existantes et de se connecter au parking de la Mairie pour les livraisons logistiques, le stationnement public et le transport des aînés.

Cette construction neuve, répondra à des objectifs de qualité et de performance environnementale engagés, avec pour objectif de répondre aux exigences de la réglementation environnementale RE2020. Une réflexion d'un niveau bâtiment à énergie positive pourra être menée en considérant la possibilité de raccorder le bâtiment à la ferme photovoltaïque municipale, avec un développement par ombrières sur le parking municipal de la Mairie. L'extension des capacités de production de cette ferme solaire en utilisant la toiture de la future cantine est une option technique intéressante à valoriser.

Le projet définitif, établi par le maitre d'œuvre, fait ressortir un montant estimatif du coût global de l'opération des travaux de 1 540 000 € HT, soit un TTC de 1 848 000 €, auquel il convient d'ajouter le prix du mobilier estimé à 70 000 € HT, soit 84 000 €

Il convient à présent de :
- lancer ce projet,
- dire que les consultations des entreprises seront réalisées conformément aux règles du code de la commande publique ;
- solliciter l'aide financière et technique la plus haute possible du Département l'Aude dans le cadre de l'aide aux communes pour le financement de ce programme ;
- autoriser la signature par M. le Maire de toutes les pièces afférentes au dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DONNE son accord au lancement du projet de construction d'une cantine municipale ;

DIT que les consultations des entreprises seront réalisées conformément aux règles du code de la commande publique ;

SOLLICITE l'aide financière auprès du Département de l'Aude dans le cadre de l'aide aux communes la plus haute possible pour le financement des travaux d'un montant de 1 610 000 € HT soit 1 932 000 € TTC.

AUTORISE la signature par M. le Maire de toutes les pièces afférentes au dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,

Bruno GIACOMEL

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210928-2021-078-DE
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMOUSTAUSSOU

DELIBERATION N° 2021 – 079

Date de convocation : 21 septembre 2021	Date d'affichage : 29 septembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 22	Absents : 05
Ayant donné procuration : 05	Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN

M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN ont donné respectivement procuration à Mme Claire ALABERT, Mme RIGAUD Hélène, M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M Alain ROSSET est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

« MISE EN SECURITE DE LA VOIRIE COMMUNALE » DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'AUDE AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la commune a engagé depuis plusieurs années un programme pluriannuel d'aménagement et de mise en sécurité de la voirie.

Il propose de poursuivre ce programme en 2022 et d'engager des travaux pour un montant global de 100 000 € HT.

L'estimatif de chaque tranche sera confié à un bureau d'études qui établira, en fonction des urgences définies en amont, le programme des travaux.

Il convient à présent de se prononcer sur l'opportunité de cette programmation et solliciter l'aide financière du Département de l'Aude la plus haute possible au titre des amendes de police.

Accusé de réception en préfecture
011-211101294-20210928-2021079-DE
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE le lancement de l'opération « Mise en sécurité de la voirie communale » ;

APPROUVE le montant estimatif de 100 000 € HT pour l'année 2022 ;

DIT que la procédure de cette opération sera menée conformément au code de la commande publique ;

SOLLICITE la participation financière du Département de l'Aude la plus haute possible au titre des amendes de police et dans le cadre du programme des aménagements et de mise en sécurité de voirie ;

CHARGE Monsieur le Maire d'engager les études d'aménagement de voirie avec un bureau d'études ;

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

MAIRIE DE VILLEMOUSTAUSSOU (Aude)

Le Maire,

Bruno GIACOMEL

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210928-2021-079-DE
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMOUSTAUSSOU

DELIBERATION N° 2021 – 080

Date de convocation : 21 septembre 2021	Date d'affichage : 29 septembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 22	Absents : 05
Ayant donné procuration : 05	Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN

M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN ont donné respectivement procuration à Mme Claire ALABERT, Mme RIGAUD Hélène, M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M Alain ROSSET est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

« TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC » DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYADEN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que dans le cadre du programme d'éclairage public, la commune a prévu des travaux de rénovation des luminaires dans le cadre de la réhabilitation de la circulade pour un montant de 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC.

Il s'agit de la 4ème tranche d'un programme de remplacement des luminaires vétustes par des luminaires de technologie LED à faible consommation d'énergie.

Ce projet s'inscrit dans la suite logique de la réhabilitation de la circulade.

Il convient de se prononcer sur l'opportunité de cette programmation et de solliciter une subvention la plus haute possible du SYADEN dans le cadre des aides financières apportées aux communes.

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210928-2021-080-DE
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du SYADEN et à signer toutes les pièces afférentes au dossier ;

APPROUVE le montant estimatif de 30 000 € TTC ;

AUTORISE, dans le cas d'une rénovation, le SYADEN à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet ;

SOLLICITE une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,
Bruno GIACOMEL

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210928-2021-080-DE
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMOUSTAUSSOU

DELIBERATION N° 2021 - 081

Date de convocation : 21 septembre 2021	Date d'affichage : 29 septembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 22	Absents : 05
Ayant donné procuration : 05	Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN

M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN ont donné respectivement procuration à Mme Claire ALABERT, Mme RIGAUD Hélène, M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M Alain ROSSET est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

AVENANT n°1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE « RECOMPOSITION URBAINE ET PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS » AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER OCCITANIE

Le Maire de VILLEMOUSTAUSSOU,

Vu le décret n°2008-0670 du 2 juillet portant création de l'Etablissement public foncier d'Occitanie modifié,

Considérant qu'il y a lieu

- de modifier la convention opérationnelle portant sur la « Recomposition urbaine et protection contre les risques naturels » avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, Carcassonne Agglo et la commune de Villemoustaussou ;

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210928-2021-081-DE
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021

- d'approuver et de signer l'avenant à la convention du 25 juillet 2019 qui lie l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, la communauté d'Agglomération de Carcassonne et la commune de Villemoustaussou, tel qu'annexé à la présente décision, modifiant l'article 1 de ladite convention comme suit :

  « La demande de versement devra être engagée dès la signature de l'acte de cession et le paiement devra intervenir dès réception de la subvention ou dans un délai maximal de 6 mois »

La Commission Urbanisme du 20 septembre 2021 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle « Recomposition urbaine et protection contre les risques naturels » avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie ;

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

MAIRIE DE VILLEMOUSTAUSSOU

Le Maire,

Bruno GIACOMEL

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210928-2021-081-DE
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMOUSTAUSSOU

DELIBERATION N° 2021 - 082

Date de convocation : 21 septembre 2021	Date d'affichage : 29 septembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 22	Absents : 05
Ayant donné procuration : 05	Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN

M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN ont donné respectivement procuration à Mme Claire ALABERT, Mme RIGAUD Hélène, M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M Alain ROSSET est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS ACQUISITION DES PARCELLES AB 233, AY 41, AY 42 et AY 45 AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER OCCITANIE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
VU le code de l'environnement, et notamment son article L. 561-3 ;
VU les courriers du Préfet de l'Aude déclarant éligibles à la procédure d'acquisition amiable sur le fonds de prévention des risques naturels majeurs, un certain nombre de biens privés à Villemoustaussou, et notamment les immeubles cadastrés AB 233, AY 41, AY 42, AY 45 ;
VU les arrêtés préfectoraux attributifs de subvention portant sur les parcelles susmentionnées ;
VU la convention opérationnelle n° 498-AU-2019 « Protection contre les risques naturels », signée le 25 juillet 2019 entre la commune de Villemoustaussou, Carcassonne Agglo et l'Établissement public Foncier d'Occitanie ;
VU les courriers par lesquels Monsieur le Préfet de l'Aude a accordé à la commune de Villemoustaussou une subvention en vue de financer l'acquisition des parcelles précédemment énumérées et la démolition des bâtiments qui y sont édifiés ;

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210928-2021-082-DE
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021

VU la demande de l'EPF d'Occitanie de céder lesdites parcelles à l'issue des travaux de démolition ;

CONSIDÉRANT que, en vertu de la convention susvisée, l'Établissement Public Foncier d'Occitanie a fait l'acquisition des parcelles précédemment énumérées en vue de la démolition des bâtiments qui y étaient édifiés, engageant une dépense s'élevant, au maximum, à 546 309.42 € ,

CONSIDERANT qu'aux termes des articles 6.4 et 6.5. de la convention pré-opérationnelle, il convient pour la commune de Villemoustaussou, de racheter progressivement à l'EPF d'Occitanie des parcelles remises à nu, au fur et à mesure de l'avancement des travaux de démolition, pour un prix couvrant les dépenses qu'il a engagées ; et que le paiement du prix devra intervenir dans un délai maximal de 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente, pour permettre à la commune de percevoir la subvention avant de procéder au paiement au profit de l'Établissement public foncier d'Occitanie.

La Commission Urbanisme du 20 septembre 2021 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
Par 27 voix pour,0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE l'acquisition concomitante ou fractionnée, par la commune de Villemoustaussou, des parcelles cadastrées AB 233, AY 41, AY 42 et AY 45 selon l'avancement des travaux de démolition par l'EPF, pour un montant global s'élevant au maximum à 546 309.42 € et selon la ventilation suivante :

Origine de propriété	Montant subvention initiale	Prix de revient MAX prévisionnel en €	Parcelles cadastrales	Date arrêté attributif de subvention	Date arrêté interministériel de délégation de crédits
MARTINEZ	259 058,60	259 058,60	AY42, AY45	15/11/2019	31/10/2019
BARTHE	175 263,62	175 263,62	AY41, AY45	15/11/2019	31/10/2019
MICHALOWSKI	111 987,20	111 987,20	AB233	18/11/2019	31/10/2019
TOTAL		**546 309,42**			

AUTORISE M. le Maire à signer les actes d'acquisition, à accomplir toutes les formalités administratives et à signer tous documents relatifs à ce dossier

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210928-2021-082-DE
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021

Bruno GIACOMEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMOUSTAUSSOU

N° 2021 - 083

Date de convocation : 21 septembre 2021	Date d'affichage : 29 septembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 22	Absents : 05
Ayant donné procuration : 05	Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN

M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN ont donné respectivement procuration à Mme Claire ALABERT, Mme RIGAUD Hélène, M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M Alain ROSSET est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

RETROCESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION BB n°177, 258 et 259

Mme l'Adjointe déléguée à l'urbanisme informe les membres du conseil municipal qu'il convient de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section BB 177, 258 et 259 afin de régulariser une emprise foncière située avenue René Cassin.

Les propriétaires des parcelles concernées sont :
- Parcelle BB 177 : M. et Mme GIACOMEL Bruno
- Parcelle BB 258 : M. DIMUR Joseph
- Parcelle BB 259 : M. CARRASCO Serge

Ces sessions à la commune sont d'une superficie de
- 0a 61ca pour la propriété der M. et Mme GIACOMEL Bruno
- 0a 18ca pour la propriété der M. DIMUR Joseph
- 1a 46ca pour la propriété der M. CARASCO Serge

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210928-2021-083-DE
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'engagement de la procédure au profit de la commune par un acte authentique, dire que le prix de cession est fixé à un euro pour chaque acte et donner son accord au classement et à l'incorporation de ces parcelles dans le domaine communal.

La commission urbanisme, qui s'est réunie le 20 septembre 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

M. Le Maire, intéressé par l'objet de cette délibération, ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE le rapport présenté ;

DECIDE le principe de rétrocession à la commune d'une partie des parcelles cadastrées section BB n° 177, 258 et 259 appartenant respectivement à M. Bruno GIACOMEL, M. DIMUR et M. CARRASCO pour un montant chacune d'un euro (1€);

DONNE SON ACCORD au classement dans le tableau de la voirie communale et son incorporation dans le domaine public communal ;

DISPENSE la commune de la purge des hypothèques, l'indemnité étant inférieure à 7 622.45€ ;

DIT qu'un acte authentique sera dressé conformément à l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

MAIRIE DE VILLEMOUSTAUSSOU

Le Maire,

Bruno GIACOMEL

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210928-2021-083-DE
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMOUSTAUSSOU

DELIBERATION N° 2021 – 084

Date de convocation : 21 septembre 2021	Date d'affichage : 29 septembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 22	Absents : 05
Ayant donné procuration : 05	Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN

M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN ont donné respectivement procuration à Mme Claire ALABERT, Mme RIGAUD Hélène, M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M Alain ROSSET est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

TOITURE DES COURTS DE TENNIS : PROMESSE DE BAIL A CONSTRUCTION POUR L'IMPLANTATION D'UNE TOITURE PHOTOVOLTAIQUE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le programme pluriannuel prévoit la construction d'une toiture pour une partie des courts de tennis situés au stade Jean Barthe.

Une étude a été menée pour permettre cette réalisation et l'option d'une toiture photovoltaïque a été retenue.

Le principe est de confier à un bénéficiaire la construction et l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque implantée sur un équipement et destiné à être raccordé au réseau public de distribution d'électricité en vue de la revente de l'électricité produite à partir de l'énergie du soleil à EDF ou toute autre société, et ce dans les conditions fixées par le décret n°2000-1196 du 6 décembre 2000.

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210928-2021-084-DE
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021

Le bénéficiaire, la société ENERLIS dont le siège social est basé à Boulogne Billancourt, propose donc d'installer, sur la parcelle communale cadastrée à la section BB N°438, une toiture d'une superficie d'environ 1500 m² permettant de couvrir deux terrains de tennis et deux mini-terrains, puis d'exploiter sur cette toiture, une centrale solaire photovoltaïque.

Dans un premier temps, une promesse de bail à construction, fixant les modalités d'intervention de chacune des parties, devra être signée (annexe jointe).

La commune s'engage à donner à bail à construction et le bénéficiaire s'engage à prendre à bail à construction,

Il est expressément stipulé par les parties que la présente promesse de bail ne vaut pas bail à construction. La prise d'effet du bail à construction ne pourra avoir lieu que par la signature d'un acte authentique de bail à construction. D'un commun accord entre les parties, l'acte authentique de bail à construction réitérant les présentes sera reçu, préparé et officialisé par un notaire désigné par le bénéficiaire.

La commission urbanisme, qui s'est réunie le 20 septembre 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

AUTORISE M. le Maire à signer la promesse de bail à construction pour la réalisation d'une toiture comme indiqué ci-avant et à l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque avec la société ENERLIS ;

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE VILLEMOUSTAUSSOU (Aude)

Bruno GIACOMEL

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210928-2021-084-DE
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMOUSTAUSSOU

DELIBERATION N° 2021 – 085

Date de convocation : 21 septembre 2021	Date d'affichage : 29 septembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 22	Absents : 05
Ayant donné procuration : 05	Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN

M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN ont donné respectivement procuration à Mme Claire ALABERT, Mme RIGAUD Hélène, M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M Alain ROSSET est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS PHOTOVOLTAIQUES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la commune souhaite couvrir une partie des courts de tennis du stade Jean Barthe.

Une étude a été menée avec la société ENERLIS qui construit et exploite les centrales solaires photovoltaïques.

Il est envisagé, au travers d'une promesse de bail à construction, que la société ENERLIS implante une toiture photovoltaïque d'environ 1500 m² sur la parcelle cadastrée à la section BB N°428.

Il convient pour cela que le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande de permis de construire au nom de la Commune.

La commission urbanisme, qui s'est réunie le 20 septembre 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210928-2021-085-DE
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

AUTORISE M. le Maire à procéder au dépôt du permis de construire pour la construction d'une toiture en photovoltaïque sur la parcelle cadastrée à la section BB n°438 ;

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,

Bruno GIACOMEL

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210928-2021-085-DE
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMOUSTAUSSOU

DELIBERATION N° 2021 – 086

Date de convocation : 21 septembre 2021	Date d'affichage : 29 septembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 22	Absents : 05
Ayant donné procuration : 05	Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN

M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN ont donné respectivement procuration à Mme Claire ALABERT, Mme RIGAUD Hélène, M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M Alain ROSSET est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

VERSEMENT DE LA PRIME ANNUELLE AUX AGENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour l'année 2021, il y a lieu de valider la prime annuelle des avantages acquis, en application de l'évolution des traitements de la Fonction Publique (variation de l'indice 100).

L'indice n'a pas subi d'augmentation en 2021. De ce fait, il est proposé de maintenir la prime à 891 €.

Son versement sera effectué sur les traitements du mois de novembre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210928-2021-086-DE
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021

DECIDE d'attribuer la prime pour un montant global de HUIT CENT QUATRE-VINGT ONZE EUROS (891 €) pour l'exercice 2021. Le versement de la prime sera effectué sur les traitements du mois de novembre ;

DIT que les crédits nécessaires sont régulièrement inscrits au budget 2021 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,

Bruno GIACOMEL

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210928-2021-086-DE
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMOUSTAUSSOU

DELIBERATION N° 2021 – 087

Date de convocation : 21 septembre 2021	Date d'affichage : 29 septembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 22	Absents : 05
Ayant donné procuration : 05	Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN

M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN ont donné respectivement procuration à Mme Claire ALABERT, Mme RIGAUD Hélène, M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M Alain ROSSET est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

MODIFICATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136 ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210928-2021-087-DE
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 26 Septembre 2019 relatif à la mise en place du CIA.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 6 Juillet 2021,

Monsieur le Maire rappelle que le RIFSEEP a été mis en place à compter du 1er mars 2017, et que le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) a été appliqué en 2020 à la suite de la délibération n°2019-143.

Il est proposé de modifier de l'article 4 comme suit :

ARTICLE 4 : PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA seront appréciés au regard des résultats de l'entretien annuel de l'agent.

Une grille d'appréciation de la manière de l'engagement professionnel et de la manière de servir a été retenue pour chacune des 3 catégories (A,B et C).

Ces critères seront appréciés par le supérieur hiérarchique direct de l'agent lors de l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N.

La proposition du responsable hiérarchique direct fera l'objet d'une validation de l'autorité territoriale, qui devra apprécier l'attribution et le montant individuel dû, en fonction des résultats de l'évaluation professionnelle et de la manière de servir de l'agent.

Chacun des critères est noté de 1 à 10 et le total cumulé correspondra au pourcentage appliqué à l'assiette servant de base de calcul du CIA de l'agent. Cette assiette correspond pour chaque agent, à 10% du montant annuel de l'IFSE de l'agent. Les pourcentages appliqués à l'assiette seront les suivants :

0 % pour une notation comprise entre 0 – 5 points
45 % pour une notation comprise entre 6 – 7 points
60 % pour une notation comprise entre 7 – 8 points
Ajout : 80 % pour une notation comprise entre 8- 9 points
100 % pour une notation de 10 points

ARTICLE 7: DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet à compter du 1er janvier 2022.

Les autres articles de la délibération n° 2019-143 demeurent inchangés

Accusé de réception en préfecture
011104294-20210928-2021-087-DE
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Par 27 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DE MODIFIER l'article 4 de la délibération n°2019-143 tel que présenté à compter du 1er janvier 2022

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

MAIRIE DE VILLEMOUSTAUSSOU (Aude)

Le Maire,
Bruno GIACOMEL

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210928-2021-087-DE
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMOUSTAUSSOU

DELIBERATION N° 2021 – 088

Date de convocation : 21 septembre 2021	Date d'affichage : 29 septembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 22	Absents : 05
Ayant donné procuration : 05	Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN

M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN ont donné respectivement procuration à Mme Claire ALABERT, Mme RIGAUD Hélène, M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M Alain ROSSET est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la saisine du Comité Technique

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210928-2021-088-DE
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Par 27 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE

- de valider le recours au contrat d'apprentissage
- de conclure dès la rentrée scolaire 2021/2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Ecole maternelle	1	CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance	01/10/2021 au 30/06/2023

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation Apprentis

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE VILLEMOUSTAUSSOU

Bruno GIACOMEL

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210928-2021-088-DE
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMOUSTAUSSOU

DELIBERATION N° 2021 – 089

Date de convocation : 21 septembre 2021	Date d'affichage : 29 septembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 22	Absents : 05
Ayant donné procuration : 05	Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN

M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN ont donné respectivement procuration à Mme Claire ALABERT, Mme RIGAUD Hélène, M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M Alain ROSSET est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 6 juillet 2021

M. l'Adjoint délégué aux ressources humaines informe les membres du conseil municipal que des modifications sont à effectuer au niveau du tableau des emplois des postes d'agents titulaires et non titulaires non permanents :

1. Conformément aux Lignes Directrices de Gestion de la commune et à la création des postes par délibération n°2021-049 liés à 5 avancements de grade, il est proposé de supprimer les postes anciennement occupés par les agents qui ont bénéficiés des avancements ;

2. Suite à l'organisation de la rentrée scolaire il est nécessaire d'actualiser la durée hebdomadaire d'agents non titulaires – non permanents ;

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210928-2021-089-DE
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021

3. Suite au recrutement d'un policier municipal au grade de gardien brigadier, il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois ;

4. Suite au départ à la retraite d'un agent technique, il est nécessaire de supprimer l'emploi anciennement occupé ;

5. Dans l'objectif de renforcer les effectifs du service technique pour le nettoyage du village, il est proposé de créer deux emplois « parcours emploi compétences » pour une durée hebdomadaire de 20 heures ;

Il est nécessaire de supprimer :

a. 2 emplois d'adjoint administratif principal de 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures,
b. 1 emploi de Brigadier-chef principal d'une durée de 35 heures
c. 3 emplois d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 35 heures,
d. 1 emploi d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 28 heures
e. 1 emploi d'agent de maîtrise principal de 35 heures

Il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire d'agents non titulaire :

a. Un contrat 'parcours emploi compétences' de 28 heures à 25.50 heures
b. Un contrat 'parcours emploi compétences' de 35 heures à 32 heures

Il est nécessaire de créer :

a. Deux emplois parcours emplois compétences pour une durée de 20 heures hebdomadaire

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210928-2021-089-DE
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021

Modification du tableau des effectifs :

TABLEAU DES EFFECTIFS

AGENTS TITULAIRES	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE	AUTORISATION TEMPS PARTIEL	A SUPPRIMER A POURVOIR
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint Administratif	C	4	35 H	1 agent à 80 %	pourvu
Adjoint Administratif Pl 2ème classe	C	2	35 H	1 agents à 70% 1 agent à 100 %	à supprimer
Adjoint Administratif ppal 1ère classe	C	2	35 H	1 agent à 50 % 1 agent à 90%	pourvu
Adjoint Administratif ppal 1ère classe	C	2	35 H	1 agents à 70% 1 agent à 100 %	pourvus
Attaché principal	A	1	35 H		pourvu
Attaché	A	1	35 H		pourvu
FILIERE CULTURELLE					
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	1	35H		pourvu
FILIERE POLICE					
Brigadier chef principal	C	1	35 H		pourvu
Brigadier chef principal	C	1	35 H		à supprimer
Gardien-brigadier de police	C	1	35 H		pourvu
Chef de Police	C	1	35 H		pourvu
FILIERE SOCIALE					
Agent spécial. Ppal 1ère classe EM	C	2	35 H	1 agent à 80 %	pourvu
Agent spécial. Ppal 2ème classe EM mater.	C	1	35 H		pourvu
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique	C	2	35 H		pourvus
Adjoint technique	C	2	35 H	1 agent à 90 %	à supprimer
Adjoint technique	C	1	35 H		à supprimer
Adjoint technique	C	1	28 H		à supprimer
Adjoint technique	C	1	20 H		pourvu
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	3	35 H		pourvus
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	1	35 H	agent à 80%	pourvu
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	2	35 H	1 agent à 90 %	pourvus
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	1	28H		pouvu
Agent de maîtrise	C	1	35 H		pourvu
Agent de maîtrise principal	C	3	35 H		pourvu
Agent de maîtrise principal	C	1	35 H		à supprimer
Technicien	B	1	35 H		pourvu
Ingénieur	A	1	35 H		pourvu

AGENTS NON TITULAIRES - NON PERMANENTS

GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE		A SUPPRIMER A POURVOIR
FILIERE TECHNIQUE					
PEC		5	20 H (3)/ 25,5 H / 35H		pourvus
PEC		1	32 H		pourvu
PEC		2	20 H		non pourvu

M. le Maire intéressé par l'objet de la délibération ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Par 24 voix pour, 3 voix contre (M. Michel RAGOSO, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL), 0 abstention

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210928-2021-089-DE
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021

DECIDE

- de supprimer :
  - ✓ 2 emplois d'adjoint administratif principal de 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures,
  - ✓ 1 emploi de Brigadier-chef principal d'une durée de 35 heures,
  - ✓ 3 emplois d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 35 heures,
  - ✓ un emploi d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 28 heures,
  - ✓ un emploi d'agent de maîtrise principal de 35 heures,

- de modifier la liste des emplois non permanents correspondants, comme suit :
  - ✓ Un contrat 'parcours emploi compétences' de 28 heures à 25.50 heures,
  - ✓ Un contrat 'parcours emploi compétences' de 35 heures à 32 heures,

- de créer deux emplois parcours emplois compétences pour une durée de 20 heures hebdomadaire.

Ainsi fait et délibéré en séance jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

MAIRIE DE VILLEMOUSTAUSSOU (Aude)

LE MAIRE,

Bruno GIACOMEL

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210928-2021-089-DE
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMOUSTAUSSOU

DELIBERATION N° 2021 - 090

Date de convocation : 21 septembre 2021	Date d'affichage : 29 septembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 22	Absents : 05
Ayant donné procuration : 05	Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN

M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN ont donné respectivement procuration à Mme Claire ALABERT, Mme RIGAUD Hélène, M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M Alain ROSSET est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

PLAN DE FORMATION

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 06 juillet 2021,

Acte certifié exécutoire par le Maire
011-211104294-20210928-2021-090-DE
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021

Vu l'avis du CHSCT en date du 06 juillet 2021,

Considérant qu'un plan de formation est un document qui prévoit sur une période annuelle ou pluriannuelle les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et le développement de la structure,

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel.
La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service,

Considérant que la formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu, qu'il est une obligation légale, et qu'il permet :

- d'anticiper le développement de la structure,
- d'améliorer ses compétences et son efficacité,
- d'encadrer, d'évaluer les actions de formation.

Considérant que le plan de formation porte sur les prévisions concernant les actions de formations obligatoire, de professionnalisation, de perfectionnement, de préparation aux concours et examens professionnels, de formation personnelle telles que précisées dans le plan de formation,

Que ce plan de formation porte également sur le Compte Personnel d'Activité (CPF)

Considérant que l'ensemble des formations sont soumises à l'examen et à l'approbation de l'autorité territoriale.

Considérant que les besoins de formations ont été recensés au sein de chaque service et les réponses à ces besoins ont été recensées par les responsables de services,

Que le plan de formation comprend une note d'orientation et un règlement, avec 5 axes prioritaires :

AXE 1 - Hygiène et sécurité

AXE 2 - L'adaptation à l'emploi

AXE 3 - Management

AXE 4 - L'outil informatique

AXE 5 - Projets des services

Que l'ensemble a été validé par le Comité Technique Paritaire du 06 juillet 2021 et du CHSCT du 06 juillet 2021,

Qu'il reviendra à l'agent concerné de se référer à ce plan de formation et notamment prendre connaissance des modalités pratiques,

L
Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210928-2021-090-DE
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021

DECIDE de valider le plan de formation de la commune de Villemoustaussou pour la période du 1er Octobre 2021 au 31 Décembre 2024,

AUTORISE M. le Maire à signer le plan de formation.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,

Bruno GIACOMEL

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210928-2021-090-DE
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMOUSTAUSSOU

DELIBERATION N° 2021 – 091

Date de convocation : 21 septembre 2021	Date d'affichage : 29 septembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 22	Absents : 05
Ayant donné procuration : 05	Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN

M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN ont donné respectivement procuration à Mme Claire ALABERT, Mme RIGAUD Hélène, M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M Alain ROSSET est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FOMATION ET DE DEPLACEMENTS REALISES DANS LE CADRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le CPF a remplacé le droit individuel à la formation (DIF).
Le compte personnel de formation (CPF), alimenté en heures, est utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, pour suivre une formation qualifiante.

A l'initiative du salarié, il s'agit de formations permettant notamment :

- D'acquérir une qualification (diplôme, titre professionnel, etc.),
- ou d'acquérir le socle de connaissances et de compétences,
- ou d'être accompagné pour la validation des acquis de l'expérience (VAE),
- ou de réaliser un bilan de compétences,
- ou de créer ou reprendre une entreprise.

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210928-2021-091-DE
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021

L'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité. Il peut également prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements. Cette prise en charge peut faire l'objet de plafonds déterminés par une délibération de l'organe délibérant.

S'agissant des frais pédagogiques, la Commune propose :

- de prioriser le suivi de formations organisées par le CNFPT pour lesquelles la Commune cotise dans ses charges patronales
- de prendre en charge une partie des frais pédagogiques des formations pour un montant annuel maximum de 100 € par agent non cumulables d'une année sur l'autre et sur présentation d'un justificatif.

S'agissant des frais de déplacement, la Commune propose de :

- de prendre en charge une partie des frais de déplacement liés à la formation pour un montant annuel maximum de 100 € par agent non cumulables d'une année sur l'autre et sur présentation d'un justificatif.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 juillet 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Par 27 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE

- de prendre en charge une partie des frais pédagogiques des formations pour un montant annuel maximum de 100 € par agent non cumulables d'une année sur l'autre et sur présentation d'un justificatif.

- de prendre en charge une partie des frais de déplacement liés à la formation pour un montant annuel maximum de 100 € par agent non cumulables d'une année sur l'autre et sur présentation d'un justificatif.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

MAIRIE DE VILLEMOUSTAUSSOU

Le Maire

Bruno GIACOMEL

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210928-2021-091-DE
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMOUSTAUSSOU

DELIBERATION N° 2021 – 092

Date de convocation : 21 septembre 2021	Date d'affichage : 29 septembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 22	Absents : 05
Ayant donné procuration : 05	Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN

M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN ont donné respectivement procuration à Mme Claire ALABERT, Mme RIGAUD Hélène, M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M Alain ROSSET est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS DANS LE CADRE D'UNE ACIVITE ACCESSOIRE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune met de nouveau en place un service d'études surveillées à l'école élémentaire Léon Blum.

Pour assurer le fonctionnement de ce service il est proposé de faire appel à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires.

Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Cette organisation serait applicable à partir de l'année scolaire 2021/2022.

Il convient de fixer la rémunération du personnel enseignant assurant cette astreinte au moyen d'une indemnité. Une circulaire du ministère de l'éducation nationale fixe la valeur actualisée au 1er février 2017 de la rémunération des heures d'études surveillées comme suit :

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210928-2021-092-DE
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021

TAUX MAXIMUM DE L'HEURE D'ETUDE SURVEILLEE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
Instituteurs exerçant en collège	20,03 €
Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €

Il appartient à la Commune de déterminer le montant de la rémunération des heures de surveillance dans la limite des montants maximum établis par le ministère de l'éducation nationale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Par 27 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE d'appliquer le taux maximum pour la rémunération du personnel enseignant lors des études surveillées.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

MAIRIE DE VILLEMOUSTAUSSOU

Le Maire,
Bruno GIACOMEL

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210928-2021-092-DE
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMOUSTAUSSOU

DELIBERATION N° 2021 -093

Date de convocation : 21 septembre 2021	Date d'affichage : 29 septembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 22	Absents : 05
Ayant donné procuration : 05	Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN

M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN ont donné respectivement procuration à Mme Claire ALABERT, Mme RIGAUD Hélène, M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M Alain ROSSET est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

PARTICIPATIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « AVANTAGE SENIORS »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le dispositif « Avantages seniors » a été mis en place par délibération n°10/43 (modifié par les délibérations n°2011-051, 2013-128, 2016-064) afin de permettre aux personnes âgées aux revenus modestes d'avoir accès à la culture et aux loisirs et de prendre une part plus active aux animations du village.

La commune participe financièrement à hauteur de 50% aux frais de la première adhésion à une association et de 30% pour les adhésions suivantes (à concurrence de 45 € maximum/an) et participe financièrement à hauteur de 30 € maximum sur le prix des entrées aux manifestations sportives et culturelles payantes se déroulant à Villemoustaussou. Les associations concernées appliquent le demi-tarif aux bénéficiaires de la carte « avantages séniors ».

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210928-2021-093-DE
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021

Après vérification des écritures présentées, il y a lieu de verser à l'Association « La Boule Joyeuse » la somme de quatre-vingt-cinq euros et cinquante centimes (85,50€), représentant l'adhésion de 3 personnes ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Par 27 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE d'attribuer une participation financière à l'Association « La Boule Joyeuse » de quatre-vingt-cinq euros et cinquante centimes (85,50€);

DIT que les crédits nécessaires sont régulièrement inscrits au budget 2021 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE VILLEMOUSTAUSSOU (Aude)

Bruno GIACOMEL

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210928-2021-093-DE
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMOUSTAUSSOU

DELIBERATION N° 2021 – 094

Date de convocation : 21 septembre 2021	Date d'affichage : 29 septembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 22	Absents : 05
Ayant donné procuration : 05	Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN

M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN ont donné respectivement procuration à Mme Claire ALABERT, Mme RIGAUD Hélène, M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M Alain ROSSET est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFICATION DES ETUDES SURVEILLEES

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune met de nouveau en place un service d'études surveillées à l'école élémentaire Léon Blum.

Ce service est réservé aux enfants scolarisés de CE1 au CM2 à l'école élémentaire de Villemoustaussou (à l'exclusion des CP).

L'étude surveillée se déroule dans les locaux de l'école élémentaire dès la fin de la journée scolaire, les lundis, mardis, et jeudis de 16h30 à 17h45 avec un temps de pause de 16h30 à 16h45 et une étude surveillée de 16h45 à 17h45. Il n'y a pas d'études surveillées le vendredi.

Afin d'établir le fonctionnement de ce service, il convient de valider le règlement intérieur joint en annexe des études surveillées et de définir le tarif aux familles.

Accusé de réception en préfecture
011-211104284-20210928-2021-094-DE
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021

Il est proposé tarif annuel de 195 €, avec une facturation trimestrielle de 65 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Par 27 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE :

- de valider le règlement intérieur des études surveillées joint à la présente délibération.

- de valider la tarification à appliquer aux familles selon un tarif annuel de 195 €, soit une facturation trimestrielle de 65 €.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,

Bruno GIACOMEL

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210928-2021-094-DE
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021